

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Conformément au règlement fédéral des compétitions individuelles, vous trouverez ci-dessous, le règlement relatif aux championnats régionaux.

1 PARTICIPATION

- Procédure d'engagement : les clubs du comité régional inscrivent les lutteurs par intranet (<http://www.fflutte.org>) **dans les délais fixés** par le comité régional.
- Niveau de maîtrise : **un niveau minimum de maîtrise** figurant sur intranet est exigé conformément au règlement national des maîtrises. (maîtrise jaune pour participer aux championnats régionaux et maîtrise orange pour les championnats de France)
- Catégories d'âge : Benjamins U13, Minimes U15, Cadets U17, Juniors U20, Seniors
- Catégories de poids : fédérales **sans tolérance**.
- A partir de Cadet U17, les lutteurs étrangers peuvent participer sous la condition d'avoir 3 ans de licences (pas de conditions pour les benjamins et minimes)
- A partir de Cadet U17, **une pièce d'identité** (ou une copie) sera demandée en même temps que la licence à la pesée.

2 SURCLASSEMENTS DE CATEGORIES D'AGE

• **Junior U20**

Les lutteurs juniors peuvent lutter en senior **sans condition de surclassement**.

• **Benjamin U13- Minime U15- Cadet U17**

Le surclassement est réservé au 2^e année benjamins U13, 2^e année minimes U15 et 2^e année cadets U17 ayant des aptitudes avérées par un cadre technique FFL chargé d'effectuer la demande de surclassement en utilisant le formulaire qui précise que :

- le surclassement **des benjamins n'est pas autorisé en lutte gréco-romaine**,
- le surclassement n'est autorisé qu'après **accord du DTN**,
- le surclassement est valable pour **la saison en cours**,

- le **certificat médical** de surclassement doit être réalisé par un **médecin qualifié en médecine du sport**.
- une **autorisation parentale** est nécessaire.

Le lutteur souhaitant être surclassé doit lutter dans la catégorie d'âge de surclassement lors du championnat régional, mais il a aussi la possibilité de participer dans sa catégorie d'âge si il souhaite être qualifié dans les deux catégories.

3 LES LUTTEURS QUALIFIES HORS QUOTAS

Les lutteurs qualifiés hors quotas s'ajoutent aux sélections régionales.

• **Sélectionnés en équipe de France**

Les lutteurs **sélectionnés en équipe de France** au moment d'une phase qualificative au championnat de France sont qualifiés hors quota pour le niveau supérieur. La demande est à réaliser par le cadre technique régional

• **Inscrits « Elite » sur les listes Ministérielles**

Pour les championnats de France seniors, les lutteurs inscrits sur les listes ministérielles « Haut niveau » catégorie **« Elite »**, sont directement qualifiés au championnat de France.

• **Les lutteurs classés dans les 2 premiers du championnat de France senior** de la saison précédente sont **qualifiés** hors quotas aux championnats de France seniors, exclusivement dans le style et la catégorie de poids dans lesquels ils se sont qualifiés.

• **DTN**

A titre **exceptionnel** et sur demande argumentée du cadre technique régional adressée par courriel à la FFL, le Directeur Technique National se réserve le droit de qualifier hors quotas certains sportifs

4 SELECTIONS REGIONALES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le championnat régional est qualificatif aux championnats de France.

Les lutteurs sont qualifiés **par le responsable technique de l'ETR sous la responsabilité du Président régional.**

Un nombre total de qualifiés par style et catégorie d'âge est attribué par la FFL à chaque comité régional selon des critères de participation aux championnats régionaux.

Le nombre total de qualifiés par style et catégorie d'âge correspond à la somme des quotas par catégorie de poids définie dans les tableaux ci-dessous :

Quotas Lutte Libre et Gréco Romaine (minime U13, cadet U15, junior U20, senior)

Nombre lutteur par cat. de poids	1 à 3	4 à 6	7 à 9	Plus de 9
Quotas	1	2	3	4

Quotas Lutte féminine (minime cadette junior senior)

Le nombre de qualifiées par le comité régional n'est pas limité (pas de quota)

Dans les catégories où il y aura deux troisièmes, un match de sélection le jour du championnat régional aura lieu.

Le comité régional peut choisir comme il le souhaite le nombre de lutteurs qualifiés par catégorie de poids dans le respect du nombre total de qualifiés par la FFL. Sauf cas particuliers, les quotas définis par les tableaux ci-dessus feront foi.

5 CAS PARTICULIERS

Le championnat régional est donc une étape à part entière pour la qualification aux Championnats de France. La participation est donc **obligatoire sauf cas exceptionnels justifiés** (blessures, maladies).

En cas de **non-participation justifiée d'un lutteur des catégories 1 et 2 de l'élite régional**, il y aura un **match de sélection**, au poids, entre ce lutteur et le **dernier qualifié** de la catégorie, sur le lieu du club de ce dernier. Il y aura la même procédure, si le lutteur de l'élite régional se blesse (blessure validée par le médecin de la compétition) durant le championnat régional.

Le lutteur devra en revanche être présent et se peser le jour du championnat (sauf cas exceptionnel).

Un lutteur inscrit pour le championnat régional et **ne possédant pas de certificat médical** doit se présenter obligatoirement **sur le tapis** afin d'être classé, même si ce dernier est automatiquement qualifié.

Enfin à titre exceptionnel et justifié, un lutteur ayant lutté dans une catégorie inférieure ou supérieure lors du championnats régional, pourra être qualifié dans une autre catégorie à condition que ce changement ne fasse pas varier le nombre global du quota.